SicuraLuce

Conditions générales de vente et d'encouragement (CG)

1. Le programme SicuraLuce a été initié par la société Savenergy Light Solutions et est soutenu par le programme d'encouragement ProKilowatt, mené sous la direction de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

2. Le programme SicuraLuce est un programme d'encouragement limité dans le temps, ayant reçu l'adjudication pour la réalisation des mesures dans le cadre des appels d'offre de l'Office fédéral de l'énergie. L'objectif de ce programme est de promouvoir la planification et la mise en œuvre de solutions d'éclairage efficientes avec des luminaires LED et des commandes de l'éclairage sur des lieux de travail en extérieur.

3. Les mesures d'efficacité lumineuse en extérieur sont subventionnées pour l'industrie et pour les collectivités publiques dans toute la Suisse. http://www.sicuraluce.ch/fr/liste-de-controle

4. Seule est subventionnée la technique LED avec utilisation de luminaires hautement efficients en relation avec des commandes judicieuses de l'éclairage (gestion de l'éclairage).

5. Ne sont pas admis, le changement des ampoules seules (retrofit) sans changement simultané du luminaire et l'utilisation de commandes d'éclairage (gestion de l'éclairage).

6. Exigences concernant: la planification doit être conforme à la norme EN 12464-2. La valeur ULOR ne doit pas dépasser 0,5%. Le maître d'ouvrage ou les experts doivent confirmer que l'intensité de l'éclairement lumineux et les temps d'arrêt sont correctement réglés. Un contrôle métrologique doit prouver que l'intensité d'éclairement est correcte. Les intensités d'éclairement doivent être respectées et ne doivent pas être dépassées de plus de 20%. L'utilisation de commandes d'éclairage modernes (régulation de la lumière du jour, systèmes de détection de personnes/véhicules) est obligatoire. En cas de non-respect d'une ou de plusieurs exigences, le projet sera rejeté.

7. Les mesures de l'éclairage doivent être effectuées conformément à la norme EN 13032.

8. Le versement des subventions pour les assainissements de l'éclairage est toujours au bénéfice du propriétaire de l'objet et non d'une tierce personne. Le versement est effectué à la fin des travaux et après un contrôle des documents soumis effectué par un professionnel mandaté par SicuraLuce. La direction du programme SicuraLuce peut effectuer des contrôles aléatoires sur place.

9. Si le projet soumis bénéficie également de subventions d'un autre organisme pour des mesures d'efficacité énergétique dans le domaine de l'éclairage, il convient d'en informer la direction du programme SicuraLuce. Cela peut entraîner une réduction des subventions ou l'exclusion du programme.

10. Sont exclues du programme les entreprises pour lesquelles la mesure d'efficacité énergétique subventionnée par le programme est déjà prise en compte dans une convention d'objectif et/ou une analyse de la consommation d'énergie prévue pour le remboursement de la majoration de l'accès au réseau.

11. Les subventions par le programme SicuraLuce ne constituent pas un droit. Les subventions ne peuvent être garanties que jusqu'à épuisement du budget prévu à cet effet.

12. La rénovation de l'éclairage doit être achevée au plus tard fin mars 2025. Dans le cas contraire, l'éligibilité au financement du programme SicuraLuce est caduque.

13. En cas d'indications inexactes ou de non-respect des conditions, le remboursement des subventions déjà versées peut être demandé.

14. L'ensemble des travaux et des installations doit être planifié et réalisé professionnellement, avec comme objectif d'atteindre la solution d'éclairage la plus efficiente.

15. Le demandeur est seul responsable du respect des CG, des lois et normes.

16. Le demandeur est responsable des informations fournies dans le cadre du projet.

17. Le propriétaire de l'installation est tenu de garantir aux contrôleurs l'accès aux documents et la possibilité de vérifier l'installation.

18. Les subventions du programme SicuraLuce sont exonérées de la TVA.

Savenergy Light Solutions GmbH, Lichtberatung, Schaffhauserstrasse 34, 8006 Zürich
solutions@savenergy-light.ch, **www.sicuraluce.ch**

19. Un expert de SicuraLuce est à disposition du demandeur, les coûts y relatifs sont pris en charge par le programme SicuraLuce. Les prestations supplémentaires payantes sont l'établissement d'un justificatif énergétique avant et après la transformation de l'éclairage (env. 1'000 à 1'500.- CHF pour les deux justificatifs énergétiques, selon le travail et la complexité).

20. Les travaux de transformation de l'éclairage ne peuvent débuter qu'après accord de la direction du programme, faute de quoi aucune subvention ne peut être versée.

21. Le demandeur de subventions a lu et compris les CG et les accepte.